



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DECISION 19/2026

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE POUR L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage »,
CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole au profit de l'Université de Lorraine pour l'organisation du concert de l'Ensemble Sollazzo le 13 janvier 2026.

Fait à Metz, le 15/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260115-Decis019-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz »,

et d'autre part

L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement

Domiciliée : 34 cours Léopold – BP 25233 – 54052 NANCY CEDEX

SIRET : 130 015 206 00012

Représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional « Gabriel Pierné » de l'Eurométropole de Metz (dit le CRR) est un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et près d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

Soucieux de promouvoir les jeunes talents qui se révèlent au fil de leurs études en leur permettant de côtoyer l'univers professionnel de la musique, de la danse et du théâtre, le Conservatoire organise régulièrement des concerts ou des spectacles qui font partie intégrante des cursus pédagogiques. Plus de 250 animations sont programmées chaque année dont certaines sont menées en partenariat avec les acteurs culturels du territoire tels que la Cité musicale-Metz, l'Orchestre national de Metz, le Centre Pompidou-Metz, l'Opéra-Théâtre, le Musée de La Cour d'Or, le Transfestival Passages, Marly Jazz Festival, les médiathèques de la Ville de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès ou encore le Centre chorégraphique national-Ballet de Lorraine.

L'Université de Lorraine est une université de grande ampleur, issue de la fusion en 2012 de plusieurs établissements lorrains d'enseignement et de recherche. Elle accueille aujourd'hui plus de 60 000 étudiants et s'appuie sur un réseau dense de composantes (plus de 4000 enseignants-chercheurs) réparties sur l'ensemble du territoire lorrain. Elle se distingue, d'une part, par une forte articulation entre formation, recherche et innovation et, d'autre part, un ancrage territorial affirmé, en lien étroit avec les collectivités, les institutions culturelles et les acteurs socio-économiques. Riche d'une forte pluridisciplinarité, l'Université de Lorraine accueille les Rencontres de Musicologie Médiévale 2026 qui se tiendront à Metz du 12 au 14 janvier, au sein du bâtiment Simone Veil (campus du Saulcy). Les RMM constituent un rendez-vous scientifique majeur pour la communauté des chercheurs et chercheuses travaillant sur les musiques du Moyen Âge et les sujets connexes. Elles ont pour vocation de favoriser les échanges entre spécialistes confirmés et jeunes chercheurs ainsi que de croiser les approches historiques, philologiques, analytiques et numériques. L'édition 2026 accordera à ce titre une place particulière aux humanités numériques appliquées aux répertoires médiévaux (encodage, intelligence artificielle, etc.).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat associant plusieurs acteurs culturels et institutionnels en vue de la mise en œuvre d'une programmation dédiée au chant messin tout au long de l'année 2026, l'Université de Lorraine organise, du 12 au 14 janvier 2026, les 6^e Rencontres de musicologie médiévale. À ce titre, et dans le cadre de cette programmation, le concert de l'Ensemble Sollazzo sera accueilli au sein du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz. La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz (CRR) au bénéfice du partenaire pour l'organisation du concert de l'Ensemble Sollazzo le mardi 13 janvier de 20h à 21h à l'auditorium précédé d'une répétition à l'auditorium de 9h à 16h30. L'entrée est libre et gratuite.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Article 2.1 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Demander la réservation de la salle sous 1 mois sous peine de non-disponibilité ;
- Respecter le nombre maximal de capacité de la salle ;
- Disposer des locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux, sans rien pouvoir exiger de l'Eurométropole de Metz ;
- Restituer les lieux mis à disposition en parfait état d'entretien ;
- Prendre en charge toutes réparations qui seraient nécessaires du fait de dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents, dans les locaux mis à disposition ;
- Se présenter auprès de l'accueil du CRR à l'horaire convenu d'ouverture et permettre la fermeture du bâtiment à l'horaire convenu en s'assurant de la sortie de tous les participants ;
- Assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants attachés aux opérations objets de la présente convention, ainsi que les défraiements,
- Prévenir le CRR dans les meilleurs délais en cas d'annulation.

Article 2.2. : Engagements du CRR de l'Eurométropole de Metz

Le CRR de l'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux et en fonction de ses disponibilités, l'auditorium ayant une capacité maximale de 218 personnes dont 6 places destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire en fonction des besoins, sous réserve de disponibilités.

Le partenaire et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont ils sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui leur seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des entrées au public.

ARTICLE 3 : Tarif de la privatisation

Le prix de la mise à disposition des espaces définie à l'article 2 est normalement fixé à :

Auditorium du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz Capacité maximum : 218 personnes assises dont 6 places PMR	450 € TTC la journée
--	----------------------

Ces espaces pour un total de 450 € TTC sont mis à disposition du partenaire à titre gracieux dans le cadre de la convention de partenariat.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra effet le 13 janvier 2026.

ARTICLE 5 : Communication

Le partenaire et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

Les personnes impliquées par ce partenariat demeurent sous la responsabilité de chaque institution durant les répétitions.

ARTICLE 7 : Reports - Annulations

Le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz se réserve le droit d'annuler une réservation de salles pour nécessité de service. Cette annulation peut être notifiée la veille de ladite réservation.

Le partenaire et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

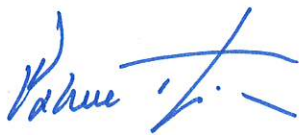
Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER